

RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-19-2025

Règlement URB-205-19-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier les limites et le nom de l'affectation Commerciale douanière pour devenir Commerciale autoroutière dans l'aire para-urbaine de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et de l'intégrer dans les périmètres urbains de Saint-Cyprien-de-Napierville, de Saint-Jacques-le-Mineur et de Saint-Patrice-de-Sherrington.

Chapitre 1 Dispositions générales

Section 1 : Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier les limites et le nom de l'affectation Commerciale douanière pour devenir Commerciale autoroutière dans l'aire para-urbaine de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et de l'intégrer dans les périmètres urbains de Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Jacques-le-Mineur et de Saint-Patrice-Sherrington et porte le numéro URB-205-19-2025.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Aire d'application

Le présent règlement s'applique aux municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Patrice-de-Sherrington.

Article 4 Validité du règlement

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

Section 2 : Dispositions administratives

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, chapitre A-19.1), le jour de la notification par le ministre d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de 60 jours prévu à l'article 53.7.

Chapitre 2 Dispositions normatives

Article 6 Abrogation et remplacement de l'article 11.1.2 alinéa b) afin de modifier les affectations du territoire à l'extérieur de la zone agricole permanente

- a) Le titre de l'article 11.1.2 est abrogé et remplacé par : À l'intérieur des périmètres urbains;
- b) L'article 11.1.2 alinéa b) est abrogé et remplacé :

b) Commerciale autoroutière : cette affectation correspond aux secteurs commerciaux à proximité d'une autoroute et est située dans l'aire para-urbaine de Saint-Bernard-de-

Lacolle ainsi que dans les périmètres urbains de Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Patrice-de-Sherrington.

Article 7. Modification du tableau des fonctions autorisées par affectation 11.1


Le tableau 11.1 est abrogé et remplacé par le tableau 11.1 en Annexe du présent règlement.


Article 8 Modification de la carte des aires d'affectations dans l'aire para-urbaine de Saint-Bernard-de-Lacolle afin de remplacer l'affectation Commerciale douanière par Commerciale autoroutière

La carte 11.4 est abrogée et remplacée par la carte 11.4 en Annexe du présent règlement.

Article 9 Modification de la carte des aires d'affectations dans le périmètre urbain de Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Patrice-de-Sherrington afin d'intégrer l'affectation Commerciale autoroutière

La carte 11.8 est abrogée et remplacée par la carte 11.8 en Annexe du présent règlement.


Yves Boyer
Préfet


Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT D'APPROBATION

Avis de motion : 9 juillet 2025
Adoption du projet de règlement et du D.N.M : 9 juillet 2025
Avis du Ministre sur le projet : 24 septembre 2025
Avis publication consultation publique : 11 juillet 2025
Consultation publique: 10 septembre 2025
Adoption du règlement : 8 octobre 2025
Avis du Ministre : 8 décembre 2025
Entrée en vigueur : 8 décembre 2025
Adoption du D.N.M. : 11 février 2026


Yves Boyer
Préfet


Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière

ORIGINAL SIGNÉ LE 12 février 2026

ANNEXE 1

11.1 Tableau des fonctions autorisées par affectation

Fonctions Affectations	Fonctions																		
	Agricole	Agriculture urbaine	Commerciale locale	Commerciale régionale	Commerciale douanière	Commerciale lourde	Conservation	Équipement institutionnel et Communautaire local	Équipement institutionnel et Communautaire structurant	Extraction	Gestion des matières résiduelles	Habitation	Hébergement commercial	Industrielle locale	Industrie régionale	Récréation extensive	Récréation intensive	Restauration	Utilité publique
Dans la zone agricole permanente																			
1. Agricole dynamique	x						x					o ¹	o ¹			x			o ¹
2. Agro-forestière de type 1	x						x					o ¹	o ¹			x			o ¹
3. Agro-forestière de type 2	x						x					o ¹	o ¹			x			o ¹
4. Extraction	x						x		x							x			o ¹
5. Îlots déstructurés à l'agriculture	x		o ¹				x					o ¹	o ¹			x			o ¹
6. Parc régional linéaire							x									x			o ¹
7. Récréation extensive	x						x									x			o ¹
8. Récréation intensive	x						x									x	o ³		o ¹
9. Réserve résidentielle	o ⁶						x					o ¹				x			x
10. Rurale résidentielle	o ⁶						x					x				x			o ¹
Dans les périmètres urbains																			
11. Commerciale autoroutière	o ⁶	x		x	o ⁷	x	x						x	x		x		x	x
12. Commerciale locale		x	x			x	x						x	x		x		x	x
13. Commerciale régionale		x		x		x	x						x			x		x	x
14. Conservation							x									x			x
15. Industrielle douanière	o ⁶	x				x	x							x					o ²
16. Industrielle régionale		x				x	x			o ¹					x				o ²
17. Publique et institutionnelle		x					x	x	o ⁴							x			x
18. Récréation	o ⁶	x	o ²				x						o ^{2,5}			x	x	o ²	x
19. Réserve résidentielle	o ⁶	x					x					o ¹				x			x
20. Résidentielle		x					x					x				x			x
21. Rurale		x	x			x	x	x				x	o ⁵			x		x	x
22. Urbaine		x	x			x	x	x	o ⁴			x	x	x		x		x	x
23. Urbaine secondaire		x	x			x	x	x				x	o ⁵	x		x		x	x

X : fonctions autorisées O : fonctions autorisées avec restrictions	1 : doit respecter les dispositions du document complémentaire
	2 : cette fonction est limitée à un maximum de 10% de la superficie de l'affectation
	3 : l'usage « jardin zoologique » est prohibé sauf sur le terrain du Parc Safari
	4 : autorisée seulement dans un pôle économique principal
	5 : 20 chambres à coucher maximum
	6 : toute activité d'élevage est prohibée
	7 : spécifique à l'aire para urbaine de Saint-Bernard-de-Lacolle